

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM005/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
4 rue du Chemin de Ronde

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société G2G Déménagement, en date du 11 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un déménagement 4 rue du chemin de Ronde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mercredi 31 janvier et le jeudi 1^{er} février 2024, de 8 heures à 17 heures, la société G2G Déménagement est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur 1 emplacement devant l'immeuble 5 rue du Chemin de Ronde à Grézieu-la-Varenne.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes : interdiction de stationner sur cet emplacement. La circulation des piétons devra être maintenue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société G2G déménagement.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 janvier 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

16 JAN. 2024

